



DIEC/24-1027-1763 du 25/11/2024

PROCEDURE D'INSCRIPTIONS AUX CERTIFICATIONS EN LANGUES - SESSION 2025

Références : Bulletin officiel n° 32 du 29 août 2024 - Certifications en allemand, anglais, espagnol et italien
Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2024 - Note de service du 29-07-2024 - MENJ - DGESCO C1-3

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA IPR de langues allemande, anglaise, espagnole et italienne,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat - Les chefs
d'établissement des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. CHLEMAIRE - Tel : 04 42 91 71 98 - Mail : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr - Mme
NOISEAU - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les modalités ainsi que le calendrier d'inscription aux certifications en langues allemande, espagnole, anglaise et italienne, au titre de la session 2025 à destination des chefs d'établissements des lycées et collèges publics et privés sous contrat.

Les inscriptions à ces certifications en langues sont réalisées sur **CYCLADES**.

Le calendrier est le suivant :

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur CYCLADES :

DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

PRÉSENTATION

La certification en langues vivantes étrangères est gérée par les services de la division des examens et concours du rectorat.

Vos interlocuteurs :

- | | | |
|-------------------------|--------------|----------------|
| ✓ Pour les sujets : | M. BOUANANI | 04 42 91 71 72 |
| | Mme DRAI | 04 42 91 71 77 |
| ✓ Pour l'organisation : | Mme NOISEAU | 04 42 91 71 97 |
| | M. CHLEMAIRE | 04 42 91 71 98 |

Les certifications en langues vivantes étrangères sont des outils d'évaluation et de valorisation des compétences linguistiques des élèves. Adossées au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et pleinement intégrées à un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères, elles s'inscrivent en cohérence avec les autres dispositifs d'évaluation en langue mis en place par le ministère (Ev@lang collège, attestation de langue adossée au baccalauréat, mention « mobilité européenne et internationale »).

Ces certifications contribuent à la valorisation du plurilinguisme et de la diversité de l'enseignement des langues vivantes étrangères en France.

Ces certifications en langues vivantes sont proposées par le ministère de l'éducation nationale, en partenariat avec des organismes certificateurs internationaux reconnus : la Kultusministerkonferenz (KMK) pour l'allemand, le Cambridge Assessment English pour l'anglais, l'Instituto Cervantes pour l'espagnol et l'université de Rome TRE (Certificazione Lingua Italiana di Qualità).

La présente note rassemble les informations relatives aux modalités d'organisation de ces certifications pour la session 2025.

1 NIVEAUX DES CERTIFICATIONS PRÉSENTÉES

Les certifications en allemand (DSD 1) et en espagnol (DELE) attestent du niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou du niveau B1 (utilisateur indépendant) du CECRL.

La certification en anglais (Cambridge English Certificate) atteste du niveau B2 (utilisateur indépendant), avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) du CECRL.

En italien, le test mis à disposition de niveau B1 à « entrée unique » et « sorties multiples » permettra d'attribuer, en fonction des résultats du candidat, soit la certification de niveau B1 (utilisateur indépendant), soit la certification de niveau A2 (utilisateur élémentaire).

2 PUBLIC D'ÉLÈVES CONCERNÉS

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées **aux élèves volontaires et qui s'engagent à se présenter à toutes les épreuves** des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

2.1 Certification en langue allemande

- Élèves en classe de seconde et de première des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère des Armées (Lycée militaire d'Aix-en-Provence).
- Élèves en classe de première et de terminale des lycées professionnels.
- Élèves en classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand, ou élèves proposés par leur professeur.
- Élèves des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

2.2 Certification en langue anglaise

- Élèves en classe de terminale des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques, professionnels et les lycées relevant du ministère des Armées (Lycée militaire d'Aix-en-Provence).
- Élèves en classe de terminale des sections internationales anglophones : britanniques, américaines et australiennes.
- Élèves en classe de terminale inscrits dans les enseignements de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales LLCER anglais et LLCER anglais, monde contemporain.

2.3 Certification en langue espagnole

- Élèves en classe de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère des Armées (Lycée militaire d'Aix-en-Provence).
- Élèves en classe de première des sections européennes d'espagnol des lycées professionnels.

2.4 Certification en langue italienne

- Elèves en classe de seconde des sections européennes ou des sections binationales (Esabac général) en lycée général ou technologique.
- Elèves en classe de terminale des sections européennes en lycée professionnel.

2.5 Élèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification.

Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves ainsi que la décision AMEX des candidats concernés à la division des examens et concours (DIEC) de son académie le plus tôt possible et au plus tard le **vendredi 6 décembre 2024**, délai de rigueur, en particulier pour les élèves ayant besoin de sujets adaptés.

Pour les sujets en braille, il doit être précisé lors de la demande : braille avec ou sans support numérique, fichier au format .txt.

Pour les autres demandes de sujets aménagés (Arial 14, Arial 16, Arial 20, transcription écrite de l'audio), la DIEC informera la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés sont nécessaires.

Les organismes certificateurs transmettront directement aux établissements les sujets en braille.

Pour les autres supports, la DGESCO transmettra à la DIEC les supports de sujets aménagés dans la semaine du 20 janvier 2025.

Une fiche récapitulative par sujet aménagé, ainsi qu'un tableau récapitulatif par langue sont joints en annexe du bulletin académique.

Ces documents devront impérativement parvenir à la DGESCO pour le **mercredi 11 décembre 2024** dernier délai afin de garantir la livraison des sujets pour les épreuves. Au-delà de cette date, la mise à disposition des sujets adaptés ne pourra pas être garantie.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

3 FORMATION POUR LES FORMATEURS ET LES PROFESSEURS

Pour les professeurs, les certifications en langues vivantes étrangères constituent un levier de formation en matière d'évaluation calibrée au CECRL. La formation des formateurs et des interrogateurs-évaluateurs est organisée en deux phases.

La formation des formateurs et des interrogateurs-évaluateurs est organisée en deux phases.

Une phase nationale, qui réunit les corps d'inspection et les formateurs, se tient avec le concours des organismes certificateurs. Selon les langues, elle se déroulera comme suit, en tenant compte des modalités mises en place pour préserver le temps d'enseignement des élèves :

- Pour la certification en langue allemande, une formation hybride avec une phase de travail en ligne asynchrone (environ 4 heures) à partir du 5 novembre 2024, et une phase de travail en présentiel au Goethe Institut Paris, sur quatre demi-journées réparties du mardi 26 novembre au jeudi 28 novembre 2024.
- Pour la certification en langue anglaise, une formation en hybride composée de deux webinaires synchrones les 18 novembre et mercredi 4 décembre 2024, et trois demi-journées en présentiel réparties du mercredi 20 novembre au jeudi 21 novembre 2024.
- Pour la certification en langue espagnole, une formation en présentiel de quatre demi-journées les mercredi 4 décembre et jeudi 5 décembre 2024.
- Pour la certification en langue italienne, les dates et modalités de formation sont en attente de confirmation de l'organisme certificateur

Une phase académique, animée par les corps d'inspection et formateurs ayant participé à la formation nationale, permet de démultiplier la formation auprès des professeurs.

Les établissements qui souhaitent inscrire des élèves à la certification en anglais doivent compter au moins deux professeurs d'anglais habilités à la certification CEC B2. Un courrier a été envoyé dans tous les établissements en octobre 2024 à ce sujet notamment. Dans le cas contraire, ils devront veiller à faire inscrire des professeurs à la formation à public désigné pour les professeurs qui n'ont jamais été habilités. Les professeurs ayant simplement besoin de renouveler leur habilitation s'inscriront eux-mêmes au module de formation allégée. Les différentes formations auront toutes lieu en **janvier 2025**.

Pour toute demande relative à la formation, il convient de contacter Mme BORDE-PIARROU, IA-IPR d'anglais responsable du dossier (stephanie.borde-piarrou@ac-aix-marseille.fr).

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification en allemand et qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation doivent obligatoirement participer à une journée de formation qui aura lieu le **mercredi 11 décembre 2024 à distance (14h00 - 17h00)**. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme BASSIER (almuth.bassier@ac-aix-marseille.fr).

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification en espagnol et qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation doivent obligatoirement participer à une journée de formation qui aura lieu le **mercredi 15 janvier 2025 en présentiel au collège Arc de Meyran à Aix-en Provence**. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme HERNANDEZ-ESCANEZ (eva.hernandez-escanez@ac-aix-marseille.fr).

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification en italien ou ayant participé à l'expérimentation de la certification en 2024 bénéficieront d'une journée de formation et de retour d'expérience qui aura lieu le **mercredi 29 janvier 2025 après-midi au lycée Georges Duby de Luynes**. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme DECHAVANNE, IA-IPR d'italien (isabelle.dechavanne@ac-aix-marseille.fr).

4 INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement par l'application **CYCLADES** pour toutes les langues, du **lundi 18 novembre 2024** au **vendredi 6 décembre 2024**.

Les confirmations d'inscriptions doivent obligatoirement être relues et signées par les candidats et conservées dans l'établissement d'inscription.

Au-delà du vendredi 6 décembre 2024, aucune inscription ne sera acceptée (sauf situation particulière telle que déménagement par exemple).

De même, sauf cas de force majeure, **tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.**

4.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions de vos élèves se font avec l'application **cyclades** (via le portail ARENA établissement) : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>



Pour cette session, un **export de votre base élève SIECLE-BEE vers Cyclades** est possible, toutes les fiches procédures relatives à l'inscription vous ont été transmises le jour de l'ouverture du registre.

5 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

5.1 Documents-supports des épreuves

Les documents supports des épreuves (orales et écrites) pour toutes les langues seront mis à votre disposition dans les DSDEN et au Rectorat (pour les établissements du département du 13 hors Marseille et limitrophes du 84) **à partir du 23 janvier 2025**.

Les pistes audios au format VLC seront accessibles sur une plateforme sécurisée dans les conditions qui vous seront précisées dès que possible par le bureau des sujets.

Les sujets sont confidentiels comme tout sujet d'examen. En aucun cas ils ne doivent être ouverts avant les épreuves.

5.2 Déroulement des épreuves écrites et orales

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. Les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement (sauf pour les élèves relevant d'établissements du ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt). Des regroupements entre établissements sont possibles en cas de nécessité.

- **Les épreuves écrites collectives** (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite).

Les épreuves écrites collectives ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes permettant l'écoute des fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs des langues concernées. Il est impératif de vérifier le bon fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

- **Les épreuves orales**

Pour les tests d'expression orale, **deux professeurs** sont nécessaires pour chaque interrogation, quelle que soit la langue. Ils sont choisis dans l'établissement sur désignation du chef d'établissement **parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation**.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement sous une forme laissée à son initiative.

A l'issue des épreuves d'expression orale, les professeurs interrogateurs devront saisir les notes sur CYCLADES.

Pour la certification en langue allemande

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève pendant l'année en cours.

L'expérimentation d'évaluation des épreuves orales à distance se poursuit localement, en lien avec les corps d'inspection et les divisions des examens et concours des académies concernées. De nouvelles académies sont susceptibles d'intégrer cette expérimentation pour la session 2025. Le Dgesco prendra l'attache des DEC à cet effet.

Pour la certification en langue anglaise

L'épreuve est d'une durée de 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève pendant l'année en cours. Le professeur de l'année en cours peut néanmoins tenir le rôle de l'animateur.

Pour la certification en langue espagnole

L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève pendant l'année en cours.

Pour la certification en langue italienne

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève pendant l'année en cours qui peut néanmoins tenir le rôle de l'animateur. Pour le professeur évaluateur, il est possible de faire appel à un autre professeur de l'établissement ou d'un établissement proche.

6 CALENDRIER DES ÉPREUVES

6.1 Tests collectifs écrits (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite)

Les dates et horaires sont publiés au bulletin officiel n° 32 du 29 août 2024 et chaque établissement doit s'y conformer.

Pour les 4 langues : le mercredi 12 mars 2025

- Allemand : 9h - 12h30
- Anglais : 8h30 - 12h30
- Espagnol : 9h - 11h45
- Italien : 9h - 12h

6.2 Tests oraux (expression orale)

Les oraux en anglais, allemand et espagnol se dérouleront entre **le mercredi 29 janvier 2025 et le mercredi 2 avril 2025**, la date étant laissée à l'initiative de chaque établissement.

Il est rappelé qu'aucune épreuve orale ne devra être organisée les jours de la correction en commun (cf. 7.2).

Les oraux en italien se dérouleront entre **le lundi 24 février 2025 et le mercredi 2 avril 2025**.

7 CORRECTIONS DES TESTS ÉCRITS

7.1 Compréhension de l'oral et compréhension de l'écrit

La correction des épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite se tiendra dans chaque établissement ayant fait passer ces épreuves.

Les tests seront corrigés par des professeurs de l'établissement ayant bénéficié de la formation académique désignés et convoqués par le chef d'établissement.

Les correcteurs (par groupe de 2) seront chargés de la saisie des notes. Leur vigilance est requise lors de cette étape afin d'éviter tout risque d'erreur.

7.2 Expression écrite

Les tests d'expression écrite feront l'objet d'une **correction en commun** sur site académique **pour les quatre langues**.

La date et le lieu de ces corrections sont fixés comme suit :

Langue	Lieu des corrections	Dates et horaires
ALLEMAND	Lycée Saint-Charles, Marseille Lycée Zola, Aix-en-Provence	Mardi 18 mars 2025 – 9h - 17h Vendredi 21 mars 2025 – 9h - 17h
ANGLAIS	Collège Saint-Eutrope, Aix-en-Provence Lycée René Char, Avignon	Vendredi 4 avril 2025 – 9h -17h
ESPAGNOL	Lycée Emile Zola, Aix-en-Provence	Mercredi 26 mars 2025 – 9h - 17h
ITALIEN	Lycée Mendès-France, Vitrolles	Jeudi 3 avril 2025 – 9h - 17h

Les supports écrits n'étant pas anonymes, il convient de veiller à ce que les professeurs ne corrigent pas les copies de leurs propres élèves.

Les consignes pour la correction sont précisées durant les séminaires de formation et transmises aux professeurs concernés.

Pour l'espagnol, les correcteurs devront se munir du « manuel pour les examinateurs ».

NB : Les enseignants qui seront convoqués pour la correction de l'épreuve d'expression écrite devront apporter les copies d'élèves de l'expression écrite et les trois bordereaux de notation des épreuves écrites sur les lieux de correction des épreuves.

Attention : Les établissements ayant fait passer les tests de la certification et qui à titre très exceptionnel, sont dans l'incapacité d'avoir un professeur présent aux corrections académiques convoqués doivent transmettre les copies au centre de correction (pour l'anglais, l'espagnol et l'italien) ou au Rectorat à l'attention de M. CHLEMAIRE (pour l'allemand) par tout moyen sécurisé, en veillant à respecter le délai d'acheminement des copies par rapport aux dates de correction.

En cas de changement de centre de correction, les enseignants doivent adresser, sous couvert de leur chef d'établissement, un mail à M. CHLEMAIRE (olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr) au minimum 15 jours avant le début des corrections.

Pour rappel : les épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension de l'écrit, sous forme de QCM, seront corrigées par les professeurs évaluateurs au sein de leur établissement ; les notes devront être saisies au plus tard sur CYCLADES le **mercredi 9 avril 2025**. Comme stipulé dans le 7.2 l'épreuve d'expression écrite fera l'objet d'une correction sur site (cf. dates supra).

8 SAISIE DES NOTES

8.1 Diffusion des bordereaux de notation

Les bordereaux de notation seront mis à disposition dans l'application **CYCLADES ETABLISSEMENT** début février (un mail vous sera alors adressé pour vous expliquer la procédure).

8.2 Notation et saisie des notes

Les notes seront transcrites sur les bordereaux de notation édités par les établissements puis saisies dans l'application CYCLADES (<https://exacyc.orion.education.fr/cyccorrecteur>) à l'aide d'identifiants et mots de passe inscrits sur les bordereaux.

Ces notes seront saisies par les évaluateurs et/ou les correcteurs, selon les modalités suivantes :

Epreuve	Lieu de saisie des notes	Date de saisie
Expression orale	Dans l'établissement d'origine	Dès la fin des corrections sur place et à l'issue de l'épreuve orale, au plus tard le mercredi 9 avril 2025
Compréhension de l'oral		
Compréhension écrite		
Expression écrite	Site de la correction en commun	<i>A l'issue de la correction en commun pour chacune des langues</i>

9 DIFFUSION DES RÉSULTATS

Pas de publication de type PUBLINET.

Pour la certification en langue allemande et italienne, la DIEC transmettra aux établissements les listes des résultats de leurs élèves, uniquement après le vendredi 16 mai 2025, date limite de transfert des fichiers aux organismes certificateurs, et après validation des résultats par l'organisme certificateur.

Pour la certification en langue anglaise, les attestations dématérialisées sont adressées à la DIEC par l'organisme certificateur pour diffusion aux établissements à partir du 23 juin 2025. L'organisme certificateur envoie à la DIEC les diplômes pendant la période estivale.

Pour la certification en langue espagnole, les attestations et diplômes sont envoyés à la DIEC par l'organisme certificateur pendant la période estivale.

Pour les certifications en anglais et espagnol, les résultats (attestations et diplômes) envoyés par les organismes certificateurs pendant la période estivale, seront transmis aux lycées **à partir** mois d'octobre 2025.

10 ATTESTATIONS ET DIPLÔMES

Pour la session 2024 :

Pour toute demande de réédition d'attestations ou de diplômes de la session 2024, la DIEC doit faire parvenir sa demande aux organismes certificateurs impérativement **avant le 31 décembre 2024, via le formulaire dédié.**

Pour la session 2025 :

Tout élève ayant validé au moins le niveau requis dans au moins une des quatre compétences recevra une attestation correspondant à son niveau.

Les attestations en langue allemande et italienne seront éditées par la DIEC.

Les attestations en langue espagnole et anglaise seront éditées par les organismes certificateurs.